

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2024**

Date de convocation :
8 Février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

POUR : 7
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0

N° DCM202402010

OBJET :

**DERATISATION DES
ESPACES PUBLICS : CHOIX
DU PRESTATAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, 13 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mme Laëtitia FRENOY, Mme LOPEZ, Mme PROTAT DEFRANCE, Mme PASQUIER

Absent : M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN, Mme Cécile LOPEZ à Mme Chantal MICHEL

Secrétaire de séance : Cyrille GRUAT-CHERRIOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Code de Santé Publique,
- Vu la délibération DCM20240103 du 15 janvier 2024, concernant la dératisation des espaces publics,
- Considérant la nécessité de choisir un prestataire pour la mise en œuvre de la campagne de dératisation 2024,
- Considérant les 3 devis d'entreprises locales présentés en séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à la société ASTURAT,

DEMANDE à Monsieur le Maire de contractualiser avec la société pour 4 passages par an sur 9 sites,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Primitif 2024 de la commune,

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 13 février 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.